

Conseil communal du 29 janvier 2018

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 18 janvier 2018

En séance publique

1. Informations légales

- 1.1. **Approbation par la tutelle du règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs - exercices 2017 à 2019**

2. Approbation du procès-verbal

- 2.1. **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 18 décembre 2017**

3. Fabriques d'églises - Tutelle

- 3.1. **Fabrique d'église de Franière - modification budgétaire n° 1 extraordinaire - exercice 2018 - approbation**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 08 janvier 2018, le conseil de la fabrique d'église de Franière arrête la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2018 afin d'effectuer les travaux de restauration et de relevage de l'orgue de l'église.

En date du 09 janvier 2018, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.

De ce fait, le montant de la participation communale est de 19.500,00 € pour les frais extraordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Franière. Ce montant sera prévu au budget 2018 via les crédits reportés (article 7903/635-51/2016/20160039).

4. Marché public de services

- 4.1. **Mission d'ingénieur en techniques spéciales dans le cadre de la démolition et la reconstruction du cercle St-Etienne à Floriffoux – Procédure de faible montant - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

Objet

Il apparaît nécessaire de recourir aux services d'un ingénieur en techniques spéciales dans le cadre de l'étude, de l'établissement des documents d'exécution et du suivi du chantier relatif à la reconstruction du cercle Saint-Etienne à Floriffoux.

Une première procédure avait été choisie et engagée, mais seule une offre supérieure au budget alloué avait été déposée. Il apparaît donc nécessaire de recommencer un nouveau marché et de questionner de nouvelles firmes.

Motivation PST

31. Travaux - bâtiments

31.1.2. Objectifs opérationnels et plan d'actions 2013-2018

OO 31.1. Rénover et entretenir les nombreux bâtiments communaux :

- en vue d'une utilisation maximale et appropriée aux besoins ;

Salles des fêtes de Floriffoux et de Soye : rénovation

Procédure

Le marché est passé par procédure négociée par simple facture acceptée (moins de 30.000,00 € HTVA).

Estimation - Budget

Le marché est estimé à environ 27.527,50 € TVAC (22.750,00 € HTVA).

L'avis du Directeur financier est favorable.

5. Marché public de travaux

5.1. Réfection des rues Emerée et Moncia - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché - modification décision du 30 octobre 2017 - adaptation du Cahier spécial des charges aux remarques DGO1

Le 30 octobre 2017 le Conseil communal approuvait le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement de voiries et de trottoirs rues Emerée et du Moncia à Floriffoux rédigé par l'auteur de projet - INASEP.

Conformément à l'article L3343-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce dossier a été introduit auprès de la DGO1 dans le cadre du Fonds régional pour les Investissements.

En date du 15 décembre 2017, la DGO1 a remis un avis sur le dossier. Cet avis comportait de nombreuses remarques qui impliquaient une modification du CSC.

L'auteur de projet a effectué les modifications et adapté le dossier aux demandes du Service public de Wallonie.

Il convient, dès lors, d'approuver la dernière version de ce cahier spécial des charges.

Par ailleurs, le montant de la subvention de la DGO1 a été revu à la hausse.

En effet, la DGO1 a redistribué l'argent non utilisé dans le PIC 2013-2016.

Motivation

Il apparaît nécessaire de procéder à une réfection des rues Emerée et Moncia.

L'auteur de projet est l'INASEP.

Il s'agit d'un marché conjoint Commune de Floreffe/SPGE.

Procédure

Adjudication ouverte

Budget

Montant estimatif des travaux - montant inchangé par rapport à la décision du 30 octobre 2017 : 580.786,05 € TVAC (499.645,60 € HTVA) réparti comme suit :

- 113.262,50 € TVAC (0 % TVA) à charge de la SPGE dans le cadre des travaux d'égouttage dont 5.033,06 € relatif au forfait voirie ;

- 386.383,10 € HTVA soit 467.523,55 € TVAC (21 % TVA) à charge de la commune de Floreffe dans le cadre des travaux de voiries.

Il convient d'adapter les montants des subsides et emprunts suite au subside complémentaire de la DGO1 comme suit:

- un subside du Fonds régional pour les investissements communaux prévu à l'article 060089/995-51/20150028 du budget extraordinaire 2018 (219.992 €) ;

- un emprunt prévu à l'article 421/961-51/20170020 du budget extraordinaire 2018 (213.756,82 €) ;

- une recette via une participation du lotisseur prévue à l'article 421/560-52 du budget extraordinaire 2018 (33.774,73 €).

6. Patrimoine

6.1. Aliénation de l'ancien presbytère de Floriffoux - adoption de l'acte authentique nouvelle version – approbation – décision définitive

Le Conseil communal, réuni en séance du 23 février 2015, a chargé le Notaire CAPRASSE de mettre en vente de gré à gré avec publicité l'ancien presbytère de Floriffoux pour un montant minimum de 100.000 € (prix de l'estimation du Notaire).

Après de nombreuses surenchères, l'offre la plus intéressante a été déposée par M. Luc BERGER demeurant rue du Vivier, 8 à Soye au montant de 220.000 €.

Afin de garantir au futur acquéreur son offre, le Collège communal, réuni en séance du 05/11/2015, a marqué un accord de principe sur l'offre actualisée.

Suite à la rétractation de M. BERGER, une procédure judiciaire a été entamée.

Après négociation, il s'avère que le projet d'acte a été revu à la demande de M. BERGER et sur avis favorable de Maître CAPRASSE et Maître HOLVOET de manière à supprimer la clause suivante : "Le vendeur déclare que le mur de soutènement séparant le bien ici vendu de la propriété voisine située au sud est en mauvais état et que diverses pierres provenant de ce mur sont tombées dans la propriété voisine. L'acquéreur déclare accepter cette situation et en faire son affaire personnelle à l'entière décharge du vendeur."

Il y a lieu de finaliser ce dossier et d'approuver le projet d'acte de vente.

7. Police administrative

7.1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - Place de Sovimont

Une demande de réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été introduite à l'administration communale.

Elle concerne la place de Sovimont, à l'angle de la place de Sovimont et la rue Curé DEROYER;

Le demandeur a joint à sa demande une copie de la carte de stationnement pour personne handicapée délivrée par le SPF Sécurité sociale.

L'Inspecteur principal de la zone de police de Floreffe et le Conseiller en mobilité de la commune ont été sollicités pour un avis qui ont remis un avis favorable.

Il est proposé de suivre l'avis de l'Inspecteur principal de police et du Conseiller en Mobilité.

8. Sécurité

8.1. Zone de police Entre-Sambre-et-Meuse - vote de la dotation 2018

En date du 20 décembre 2017, le Conseil de Police a approuvé son budget 2018. Celui-ci a été approuvé par le Gouvernement provincial de Namur en date du février 2018.

Le montant de la participation communale est de 821.318,59 €.

La Commune de Floreffe participe à raison de 9,81 % des recettes de transfert perçues par la zone de Police.

9. Travaux

9.1. Fonds régional pour les investissements communaux - Répartition de l'inexécuté du PIC 2013-2016 - Plans d'investissement communaux 2017-2018 (P.I.C.) - programmation - adaptation des montants. (C.D.U. 1.712)

Le 02/08/2016, la DGO1, département des infrastructures subsidiées, annonçait le montant du subside octroyé à notre commune dans le cadre des Plans d'investissement communaux 2017-2018 (P.I.C.). Ce montant s'élève à la somme de 159.404 €.

Le Conseil communal, en date du 30 janvier 2017, avait choisi de répondre au Fonds régional pour les investissements communaux (F.R.I.C.) 2017-2018 en proposant la réalisation de travaux de réfection et d'égoûtage des rues Emerée et du Moncia à Floriffoux.

La DGO1 vient de finaliser son rapport d'évaluation des plans d'investissement communaux pour la période 2013-2016 et a pu déterminer le montant de l'inexécuté total pour ladite période.

La Commune de Floreffe présente un taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100 % et peut, dès lors, bénéficier d'une enveloppe complémentaire de 57.587,91 € qui sera ajoutée au subside PIC 2017-2018.

Il convient dès lors, d'adapter la délibération du 30 janvier 2017 au nouveau subside perçu.

10. Tutelle sur le CPAS

10.1. Budget ordinaire - exercice 2018 - approbation

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 19 décembre 2017, le Conseil de l'Action Sociale de Floreffe adopte le budget ordinaire de l'exercice 2018.

Le budget ordinaire se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 2.144.192,70 € (en 2017 : 2.190.862,33 €).

Le montant de la participation communale est de 847.767,69 € et reste égale par rapport à 2017.

10.2. Budget extraordinaire - exercice 2018 - approbation

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 19 décembre 2017, le Conseil de l'Action Sociale de Floreffe adopte le budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Le budget extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 16.500,00 € (en 2017 : 19.500,00 €). Ce montant fera l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le montant de la participation communale est de 847.767,69 € et reste égale par rapport à 2017.

A huis clos

11. Personnel (enseignant)

11.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.